

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 23 décembre 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

### **Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021**

**2021 DJS 69** Subvention de fonctionnement (100.000 euros) à la Fondation Paris Saint-Germain au titre de l'année 2021.

**M. Pierre RABADAN, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs conclue le 9 octobre 2020 entre la Ville de Paris et la Fondation Paris Saint-Germain pour les années 2020 à 2022 ;

Vu l'avenant n°1 signé le 28 octobre 2021 à la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre la Ville de Paris et la Fondation Paris Saint-Germain;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à la Fondation Paris Saint-Germain ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 000 euros est attribuée à la Fondation Paris Saint-Germain, sise 4bis, avenue Kennedy à Saint-Germain en Laye (78), au titre de l'année 2021 dans le cadre des actions d'intérêt général qu'elle s'est engagée à effectuer.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2021 de la Ville de Paris.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**